

COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES

Liste des délibérations

Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du Conseil Municipal du 02 juin 2025

- ④ DE2025-014 Détermination du nombre de poste d'adjoint
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE2025-015 Répartition des indemnités des élus
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE2025-016 Commission d'appel d'offres – Renouvellement de ses membres
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE2025-017 Commission de suivi des travaux – Renouvellement de ses membres
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE2025-018 Vote et approbation du rapport de la CLECT du 29/04/2025
Approuvé à l'unanimité
- ④ BF2025-03M Délibération sur le compte financier unique
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE2025-019 Approbation et vote définitif du résultat de fonctionnement 2024
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE2025-020 Acquisition foncière dans le bourg – Rue des Croisades parcelle A 756
Approuvé à l'unanimité

République Française
Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du lundi 02 juin 2025

Délibération N° DE_2025_014

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 12 juin 2025 et publié le 13 juin 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	8	8
Date de la convocation : 23/05/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DETERMINATION DU POSTE DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Lors du Conseil Municipal du 24 mai 2020, il avait été créé 2 postes d'adjoints.

Pour donner suite à la démission de Madame LAFAGE du poste de 2nde adjoint, il est proposé de porter à 1 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à 1 poste le nombre d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

015-211502000-DE_2025_015-DE

A G E D I

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du lundi 02 juin 2025

Délibération N° DE_2025_015*Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 12 juin 2025 et publié le 13 juin 2025.*

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	8	8
Date de la convocation : 23/05/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINÉ, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : REPARTITION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les délibérations 2020-20 et 2020-21 portant sur les indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints

Vu la délibération 2025-014 actant la suppression d'un poste d'adjoint consécutivement à la démission de Madame Catherine LAFAGE,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de maintenir inchangées les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et de 1er adjoint, c'est à dire comme voté lors de la séance du 24 mai 2020 dont les délibérations afférentes sont visées plus haut,
- Dit que le tableau annexé à la présente récapitule l'ensemble des indemnités allouées,
- Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction publique et payées mensuellement,
- Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65311 du budget principal

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE

Président de séance

Stéphanie DELCOUDERC

Secrétaire de séance



DE_2025_015

Tableau annexe à la délibération du 02 juin 2025.

Indemnités de fonction du Maire et du 1^{er} adjoint

FONCTION	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT BRUT MENSUEL
Maire	25.5%	1 048.18€
1 ^{er} adjoint	9.9%	406.94€

République Française
Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du lundi 02 juin 2025

Délibération N° DE_2025_016

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 12 juin 2025 et publié le 13 juin 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	8	8
Date de la convocation : 23/05/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINÉ, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMMISSION D APPEL D OFFRES - RENOUELEMENT DE SES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres suite à la démission de deux de ses membres

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après avoir délibéré et procédé aux élections dans les conditions précitées, le Conseil Municipal désigne, à la majorité des voix exprimées, les membres suivants pour siéger au sein de cette commission jusqu'à la fin de la mandature :

Président : Pascal ESCURE

Membres titulaires :

-Clément CAPITAINÉ

-Fabrice GALLAS

-Rémi FILIOL

Membres suppléants :

-Thomas VIGNERON

-Joëlle LAROCHE

-Stéphanie DELCOUDERC

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du lundi 02 juin 2025

Délibération N° DE_2025_017

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 12 juin 2025 et publié le 13 juin 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	8	8
Date de la convocation : 23/05/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINÉ, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMMISSION DE SUIVI DES TRAVAUX - RENOUELEMENT DES MEMBRES

Vu la délibération 2020-40 du 28 juin 2020 créant une commission de suivi des travaux

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ses membres suite au décès de M. Taillé et à la démission de Catherine Lafage,

Considérant que le nombre actuel d'élus nécessite de modifier le nombre de ses membres et de porter sa constitution à 3 membres titulaires et 2 suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents désigne comme membres de cette commission :

Membres titulaires :

- Thomas VIGNERON
- Christophe SAKUBEZAK
- Rémi FILIOL

Membres suppléants :

- Clément CAPITAINÉ
- Fabrice GALLAS

Pascal ESCURE
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance

DE_2025_017

République Française
Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du lundi 02 juin 2025

Délibération N° DE_2025_018

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 12 juin 2025 et publié le 13 juin 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	8	8
Date de la convocation : 23/05/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINÉ, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VOTE DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29 AVRIL 2025 - CC DU PAYS DE SALERS

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu le Code Général des impôts, en particulier l'article 1609, nonies C IV, prévoyant que les rapports de la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) doivent être approuvés par les conseils municipaux des communes membres,

Vu le rapport de cette commission qui s'est réunie le 29 avril 2025 afin de mettre à jour l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences « Accueil collectif de mineurs » et « Gestion et exploitation des structures d'accueil de la petite enfance » conformément aux engagements pris lors du protocole de médiation entériné le 10 mars 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

-Approuvent le rapport de la CLECT du 29 avril 2025 de la Communauté de communes du Pays de Salers,

-Adoptent à l'unanimité le rapport présenté,

-Autorisent Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER

015-211502000-BF_2025_03M-DE

A G E D I

Séance ordinaire du 02/06/2025

Délibération numéro : ~~DE 2025_020~~/BF2025-003M

Nombre de membres en exercice 8

Nombre de membres présents 8

Nombre de suffrages exprimés 7

Abstention(s) 0

Pour : 7

Contre : 0

Date de convocation 23/05/2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	115 584,45	0,00	24 750,73	0,00	140 335,18
Opérations exercice	202 070,36	237 805,37	57 851,96	71 957,44	259 922,32	309 762,81
Total	202 070,36	353 389,82	57 851,96	96 708,17	259 922,32	450 097,99
Résultat de clôture		151 319,46		38 856,21		190 175,67
Restes à réaliser	0,00	0,00	312 000,00	199 000,00	312 000,00	199 000,00
Total cumulé	0,00	151 319,46	312 000,00	237 856,21	312 000,00	389 175,67
Résultat définitif		151 319,46	74 143,79			77 175,67

Pascal ESCURE se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Clément CAPITAINE vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Clément CAPITAINE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et l'année susdits

A SAINT MARTIN CANTALES, le 02 juin 2025

Clément Capitaine, 1^{er} Adjoint

Stéphanie DELCOUDERC, secrétaire de séance

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : ESCURE Pascal (Maire - non votant), CAPITAINE Clément (1^{er} Adjoint), LAROCHE Joëlle (Conseillère municipale), FILIOL Rémi (Conseiller municipal), GALLAS Fabrice (Conseiller municipal), DELCOUDERC Stéphanie (Conseillère municipale), SAKUBEZAK Christophe (Conseiller municipal), VIGNERON Thomas (Conseiller municipal)

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2025 et publié le 13 juin 2025

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Date de transmission de l'acte: 12/06/2025

Date de reception de l'AR: 12/06/2025

015-211502000-BF_2025_002-BF

A G E D I

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 7

VOTES :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation 23/05/2025

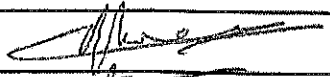
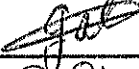
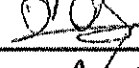
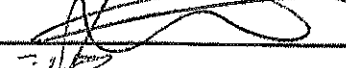
Présenté par Clément CAPITAINE premier adjoint

A SAINT MARTIN CANTALES, le 02/06/2025

Délibéré par Le conseil municipal , réuni en session ordinaire

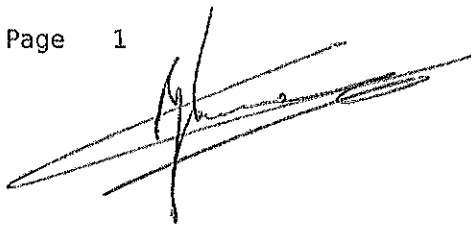
A SAINT MARTIN CANTALES, le 02/06/2025

Les membres de l'assemblée délibérante étant le Conseil Municipal

CAPITAINE Clément	
GALLAS Fabrice	
DELCOUDERC Stéphanie	
LAROCHE Joëlle	
FILIOLE Rémi	
VIGNERON Thomas	
SAKUBEZAK Christophe	

Certifié exécutoire par Clément Capitaine, 1^{er} Adjoint, compte tenu de la transmission en préfecture, le 12 juin 2025 et de la publication le 13 juin 2025

A , Saint Martin Cantalès, le 02 juin 2025 Le premier Adjoint, Clément Capitaine



République Française
Département : CANTAL

015-211502000-DE_2025_019-DE
A G E D I

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du lundi 02 juin 2025

Délibération N° DE_2025_019

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 12 juin 2025 et publié le 13 juin 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	8	8
Date de la convocation : 23/05/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINÉ, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SAINT MARTIN CANTALES 2024

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	115 584,45
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	57 833,45
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	35 735,01
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	151 319,46
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	151 319,46
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	74 143,79
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	77 175,67
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



DE_2025_019

République Française
Département : CANAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du lundi 02 juin 2025

Délibération N° DE_2025_020

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 01 juillet 2025 et publié le 01 juillet DE_2025_0202025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	8	8
Date de la convocation : 23/05/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : ACQUISITION FONCIERE DANS LE BOURG - RUE DES CROISADES
PARCELLE A 756**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de l'acquisition d'un garage aux conjoints FAGOT, et dans le cadre des travaux à envisager pour la transformation du bâtiment en atelier municipal, il a reçu la visite sur la commune de Pascal DELTORT, interlocuteur pour ENEDIS auprès des collectivités, afin de recueillir des informations sur les modalités de raccordement au réseau.

Ce dernier, lors de sa visite, a relevé qu'un boîtier ENEDIS était installé à l'angle du pignon de la maison voisine, au 14 rue des croisades, sur du terrain privé et non sur du domaine public.

Cette petite parcelle de terrain, cadastrée A 756, d'une superficie de 59 m², sépare la maison de l'atelier communal. Elle donne également accès à l'unique portail qui dessert le jardin qui se situe à l'arrière de l'habitation.

Or, ce boîtier, bien qu'actuellement accessible par les techniciens, ne le serait plus si, à l'avenir, les propriétaires décidaient d'avancer le portail d'accès en limite de propriété : En cas de pannes et d'incendie, il est nécessaire que l'accès vers ses boîtiers soit libre afin de faciliter l'intervention des agents ENEDIS.

La possibilité de déplacer le boîtier au niveau de l'atelier communal voisin a été évoquée mais le coût des travaux serait beaucoup trop élevé pour la commune.

L'objectif de cette acquisition serait de faire entrer cette petite parcelle de terrain dans le domaine public de la commune, afin que les propriétaires de la maison puissent accéder librement à l'unique accès vers leur terrain, tout en faisant en sorte que le boîtier électrique reste toujours accessible aux agents d'ENEDIS, afin que ces derniers puissent continuer à remplir leur mission de service public.

Monsieur le Maire indique aux élus avoir pris contact avec l'actuelle propriétaire. Cette dernière accepte de vendre la parcelle A 756 au prix de 500€, hors frais de notaire.

Monsieur le Maire invite alors les élus à en débattre.

Vu le Code général des collectivités,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-1 et suivants,

Vu l'accord donné par Madame Bicheret, propriétaire du bien,

Considérant qu'il est opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle A 756,

Considérant que cette acquisition est nécessaire afin de garantir les missions de service public de l'entreprise ENEDIS,

Considérant que les boîtiers de raccordement électrique doivent être installés en limite du domaine public et que l'actuelle implantation ne correspond pas à ce critère,

Considérant que cette parcelle est l'unique accès aux propriétaires du 14 rue des croisades au terrain arrière de la maison,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire que cette parcelle intègre le domaine public de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- donner son accord à l'acquisition précitée et à sa condition financière,
- cette dépense à l'article 21111 opération 60 du budget communal,
- se prononcer favorablement sur l'intégration au domaine public de la parcelle 756 une fois l'acte notarié signé
- Monsieur le Maire à signer tout acte notarié relatif à cette transaction ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pascal ESCURE
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance